



Commune de Meistratzheim
143 rue Principale
67210 MEISTRATZHEIM
Tél. 03 88 95 54 37 / Fax 03 88 95 43 87
Courriel : mairie@meistratzheim.fr

Date de la décision : 23/01/2023
Décision n° DM/2023/01/VOIRIE

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20230123-DM2023-01-VOIRI-AU
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

Décision du Maire prise par délégation de l'Assemblée Délibérante

REFECTION DE CHEMINS D'EXPLOITATION

Dans le cadre du programme de réfection de chemins d'exploitation situés sur le ban de Meistratzheim, une consultation a été effectuée en vue d'obtention de devis pour ces travaux. Les réfections concernent : le chemin du Niederrott (en direction du restaurant) et le chemin Am Alten Bach.

La présente décision vise à entériner le choix d'une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Suite à réception en Mairie des différents devis d'entreprises,

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

VU la réglementation relative aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément et dans limites fixées par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE,

- 1) **DE RETENIR** l'offre de prix de l'entreprise la mieux-disante : **PONTIGGIA** – 16 Rue du Travail à HOERDT (67720), d'un montant de : **15 347,00 € H.T soit 18 416,40 € TTC** ;
- 2) **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la charge de signer et notifier « pour accord » le devis à ladite entreprise.
- 3) **DE SOLLICITER** pour ces travaux la ou les subvention(s) s'y rapportant.

DM n° 2023/01
Fait à MEISTRATZHEIM, le 23 janvier 2023
Le Maire, Claude KRAUSS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.